

Comment ont été choisis les noms?

Les noms des lieudits ont été conservés au maximum pour ne pas bouleverser complètement l'orientation des habitants.

Les nouveaux noms font références à des plantes, fleurs, animaux. Pas de noms de célébrité, personnages historiques ou autre.

Les initiales des noms proposés seront-elles en majuscule ou minuscule?

En majuscule et en minuscule

Les noms propres devront être écrits avec une majuscule (ex : *Route du Boisrond*),

Les noms communs pourront s'écrire avec les deux (ex : *Rue de l'école* ou *Rue de l'École*)

Les numéros seront-ils pairs et impairs?

OUI

Nous gardons la règle pair/impair.

Les locaux à gauche auront un numéro impair ;

Les locaux à droite auront un numéro pair.

Les noms des anciens hameaux seront-ils conservés?

OUI

Les panneaux des anciens lieudits resteront en place sur les routes. Tout comme vous pourrez conserver, en seconde ligne, l'ancien nom de lieudit en complément de votre nouvelle adresse.

Est-il utile alors de changer l'adresse?

OUI

Ce n'est pas le fait de changer l'adresse ou non mais de la **normer**. Donner un nom à chaque voie permet de ne pas chercher une habitation. Parfois sur la commune, le n°10 et 11 d'un même lieu-dit ne sont pourtant pas voisins. Les secours, la Poste, les systèmes de GPS sont souvent perturbés par ces désorientations.

Le système national d'adresse impose un standard pour chaque adresse normalisée.

Cela va coûter de l'argent à la Commune?

OUI

Cette procédure a effectivement un coût. Il a été possible d'économiser environ 5 000 € en faisant toute la préparation et en menant le projet en parfaite autonomie. La seule dépense obligatoire reste l'achat et la pose des poteaux et panneaux de noms de rue ainsi que ceux des numéros d'adresse.

Il y a trop de démarches pour nous!

OUI et NON

Oui, les administrés auront un certain nombre de démarches à effectuer pour faire connaître leur nouvelle adresse.

Pour se faire, la Mairie vous a préparé un kit avec des modèles de courrier à remplir, photocopier et envoyer à vos organismes.

Un listing des organismes privés les plus courants vous sera également remis.

La Mairie se tiendra également à votre disposition pour vos questions ou pour vous accompagner dans vos démarches.

Je suis une société, le changement va-t-il me coûter cher?

OUI ET NON

La démarche émanant du Conseil Municipal, la mise à jour du KBIS est GRATUITE pour les entreprises individuelles.

Pour les sociétés, une participation de 15,27 € leur sera demandée par le Centre des Formalités des Entreprises. **(attention, information communiquée par le CFE, à vérifier)**

Je viens de refaire ma carte d'identité et/ou passeport, vais-je devoir repayer?

NON

Le changement de carte d'identité ou passeport n'est pas obligatoire. Vous pourrez changer votre adresse la prochaine fois que vous renouvelerez vos pièces d'identités.

Suis-je obligé d'appliquer la nouvelle adresse?

OUI

La mise à jour est obligatoire puisque La Poste ne distribuera plus à l'ancien numéro.

Un délai de tolérance sera appliqué par la Poste,

Est-ce que toutes les routes de la Commune vont être nommées.

OUI

Campugnan étant une petite commune, il est nécessaire d'uniformiser la procédure pour une meilleure lisibilité.

Avec la numérotation
métrique, nous allons avoir des
n° dans les « 1000 » ?

OUI

Deux voies ont été sectionnées afin de raccourcir la distance entre début et fin et éviter de trop grands nombres.

Mais comme évoqué plus haut, c'est une numérotation qui est extrêmement préconisée et pratique en milieu rural.

Pour changer l'adresse sur la carte grise, dois-je aller en Préfecture?

NON

Les demandes de certificat d'immatriculation se font en ligne désormais. A l'issue de cette réunion, la Mairie va mettre à jour l'article de l'adressage avec différents liens pour vous aider dans vos démarches.

Si votre immatriculation est au nouveau format, vous aurez juste un autocollant à apposer. Si vous avez l'ancien format, vous devrez refaire votre certificat d'immatriculation.